

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Membres du Conseil : 27 L'an deux mille vingt et un et le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 15

Pouvoirs : 6

Absents excusés : 12

Date de Convocation : 09/12/2021

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Absente excusée	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Absent excusé – Donne pouvoir à Jean luc HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Absente excusée – Donne pouvoir à Virginie ROUZAUD	MME ROUZAUD G	Absente excusée
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Absent excusé – Donne pouvoir à Jean-Loup REY
M FAUDRIN	Présent	M MICHALIDES	Présent	Mme THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Absent excusé – Donne pouvoir à Caroline ROCHE	Mme THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	M TROUVE	Absent excusé – Donne pouvoir à Serge FAUDRIN
M GIRAUD	Absent excusé – Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Absente excusée

Secrétaire de séance : M GONDRAN Bruno

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h35.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire une décision modificative au budget général en question diverse. Ce point est accepté, à l'unanimité.

◆ ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 DECEMBRE 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2021.

◆ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- De signer la proposition d'honoraires de SOCOTEC pour les missions de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire de 5 nouvelles classes Ecole de cycle pour un montant de 7 800 € HT pour les missions principales, option 450 € HT pour l'attestation accessibilité handicapé, option 400 € HT pour la vérification initiale des installations électriques, option 350 € HT pour l'attestation Thermique RT 2012.

◆ INFORMATIONS ET DEBATS

- Monsieur le Maire précise que les dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales visant à assurer une continuité institutionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu, sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes, possibilité de réunion par téléconférence, quorum fixé au tiers des membres présents, possibilité pour un membre de disposer de 2 pouvoirs).
- Inauguration du stade : En séance du conseil qui s'est déroulé au mois de septembre, il avait été décidé de nommer le stade Edmond AILLAUD, en l'honneur de l'ancien maire qui a fêté ses cent ans et qui fut à l'origine de la construction du stade. L'inauguration est fixée au samedi 18 décembre à 11h15, au stade.
- Publication du bulletin municipal de fin d'années : Monsieur le Maire précise que le « Mag » n'a pas été publié en raison du manque d'articles remis dans les délais prévus. Les élus sont invités à envoyer des articles complémentaires à l'agent en charge de la communication.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

1. FINANCES – NOUVELLE ECOLE : DETR 2022 / FRAT - PLAN DE FINANCEMENT

Arrivées en séance à 19h05, de mesdames DI BERNARDO et BONNAFOUX.

Monsieur Le Maire rappelle le projet de construction d'une nouvelle école et précise qu'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local a été allouée à la commune en 2021 pour la somme de trois cent quatre-vingt mille cent vingt-huit euros et vingt centimes (380 128.20 €) représentant 22.92% du coût objectif initial porté à un million six cent cinquante-huit mille cinq cent euros hors taxes (1 658 500€ HT).

La phase esquisse se termine et la commission a validé l'avant-projet, pour un coût global estimé d'un million sept cent cinq mille euros hors taxes (1 705 000€ HT), la surface des constructions est d'environ six cent cinquante mètres carrés (650 m²).

Monsieur Le Maire propose d'arrêter le coût définitif du projet à cette somme, compte tenu de l'autofinancement nécessaire au bon équilibre de l'opération. Dès lors que l'avant projet détaillé sera validé, le conseil municipal se positionnera sur le lancement définitif du projet.

Compte tenu de l'importance financière de ce projet, une subvention d'Etat au titre de la DETR – DSIL 2022 peut-être demandée pour un montant plafonné à hauteur de cinq cent mille euros (500 000 €) soit 27,03% du coût total. La demande de financement doit être déposée avant le 31 décembre 2021, au taux le plus élevé possible.

Le plan de financement pourrait être présenté ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Construction d'une école	1 705 000.00	ETAT – DSIL -DETR 2022 (27,03%)	500 000.00
		ETAT - DSIL 2021	380 128.20
Maitrise d'œuvre 7%	119 350.00	REGION - FRAT 2022	200 000.00
Etudes et prestations techniques	25 704.00	Autofinancement	769 925.80
TOTAL	1 850 054.00	TOTAL	1 850 054.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus et, autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le concours financier auprès de l'Etat, au titre de la DETR et/ou DSIL 2022 et de la Région au titre du FRAT pour la somme de 200 000€.

2. RESSOURCES HUMAINES - TEMPS DE TRAVAIL : REGLEMENT

Monsieur Le Maire précise que les services de l'Etat nous ont adressé une note rappelant la réglementation en matière temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Pour mémoire, depuis, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail.

Ainsi, tous les jours octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Le droit à congé annuel correspond à cinq fois les obligations hebdomadaires de travail auxquels peuvent s'ajouter les deux jours de fractionnement conformément à l'article 1^{er} du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 ;

Le cadre réglementaire précise que la durée annuelle légale pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés (en moyenne)	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+7h
Total en heures	1607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit-être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Par délibération n°2016-12-15 en date du 15 décembre 2016, le règlement du temps de travail de la collectivité a été validé après avis favorable du comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule la délibération n°2016-12-15 en date du 15 décembre 2016 fixant les modalités d'organisation du temps de travail au sein de la collectivité, et adopte un règlement type, ci annexé, basé sur les dispositions légales en vigueur, après avoir abordé ce point en comité technique du 29 novembre 2021.

Dans ce cadre, le maintien éventuel des deux jours supplémentaires de congés accordés jusqu'ici pour la collectivité, implique de définir des cycles de travail prenant en compte les contraintes propres à chaque service et les fonctions exercées par les agents.

Ces adaptations seront intégrées au nouveau règlement après validation, par le comité technique et le conseil municipal, du travail engagé avec les représentants du personnel.

3. FONCIER : CHEMIN DU THOR : ACQUISITION PARCELLES MMES GARABEDIAN ET AMAND (SUCCESION GARCIN)

Monsieur Le Maire précise que la commune souhaite régulariser la situation foncière du chemin du thor, voie ouverte à la circulation publique et entretenue par la commune depuis de nombreuses années. Cependant, à ce jour, de nombreuses parcelles constituant l'emprise de ce chemin appartiennent toujours à des propriétaires privés.

M. GARCIN Yvon, propriétaire des parcelles C 2665 / C 2695 / C 2694 avait donné son accord par signature d'une convention en 2012 suivie d'une délibération en date du 26/11/2012 pour la cession des parcelles C 2695 / C 2694. La cession n'avait pas été formalisée par acte notarié.

Les descendantes de M. GARCIN Yvon, à savoir ses filles Mme AMAND Anne-Marie et Mme GARABEDIAN Martine propose de réengager la procédure de cession à l'euro symbolique de ces parcelles mais également de la parcelle C 2665 qui apparaissent toutes les trois comme des parcelles correspondantes à l'emprise du chemin du Thor.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acquiert les parcelles C 2265 d'une superficie de 555 m², C 2694 d'une superficie de 73 m², C 2695 d'une superficie de 295 m², à l'euro symbolique pour régularisation foncière, prend en charge par la commune les frais notariés et, autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et, de l'autoriser à mandater Me MENC-MOLINA, notaire à Villeneuve, pour la rédaction des actes relatifs à cette acquisition.



PARCELLE C 2695



PARCELLES C 2694 / C 2695

4. FINANCES : BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°4

Madame DI BERNARDO précise qu'une décision modificative n°4 au budget général est à prévoir pour finaliser le versement des salaires du mois de décembre. Le besoin total du chapitre 012 – charges de personnel, s'élève à la somme de douze mille euros.

Il se décompose comme suit, les indemnités de fin de mission ainsi que les traitements, pour les agents contractuels non renouvelés (l'éducatrice jeune enfant à la crèche et, un adjoint d'animation) au 31/12/2021, représentent environ sept mille euros.

La nécessité de remplacer sur une courte période au mois de décembre, trois agents placés en arrêt maladie (2 animateurs, 2 adjoints techniques en crèche), pour une rémunération d'environ mille six cent euros.

Enfin, le versement du solde à Objectif plus, pour la mise à disposition de personnel (directrice ALSH) représente environ trois mille quatre cent euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative présentée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	Chap	DEPENSES EN €				Chap	RECETTES EN €			
		Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant		Nature	F°/N°/Opé	Type	Montant
Rémunération des contractuels	012	64131	421	R	12 000					
Dépenses imprévues de fonctionnement	022	022	022	R	-12 000					
TOTAL					0					

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Le secrétaire de séance,

Bruno GONDRAN